



DÉCISION MUNICIPALE

N° 72 / 2023
DU 5 SEPTEMBRE 2023

MISE À DISPOSITION DE QUATRE URNES, HUIT ISOLOIRS (DONT 4 ISOLOIRS PMR) ET QUINZE PANNEAUX D'EXPOSITION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Préfecture de la Mayenne organise les élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023,

Que la Préfecture de la Mayenne sollicite la mise à disposition de quatre urnes, huit iso-loirs (dont quatre iso-loirs PMR) et quinze panneaux d'exposition,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec la Préfecture de la Mayenne pour définir les conditions de mise à disposition de ces matériels,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit de quatre urnes, huit iso-loirs (dont quatre iso-loirs PMR) et quinze panneaux d'exposition auprès de la Préfecture de la Mayenne, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces matériels pour le dimanche 24 septembre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault